

**SESSION PLENIERE DU 14 DECEMBRE 2021****AVIS SUR LE SRADDET (SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES)**

Après deux ans et demi de retard, la Région a enfin adopté son SRADDET, qui doit être validé par le Préfet avant d'entrer en vigueur en avril 2022. Ce qui fait que le SRADDET, à peine adopté, devra être revu dès 2022, pour permettre à la Région de se conformer à la loi Climat et résilience

Le CESER s'était exprimé lors de la présentation du projet soumis à consultation publique, lors de la session de mars 2021 (voir la [lettre 192 du groupe CGT](#) au CESER). Il reprend dans le présent avis une partie des commentaires qu'il avait émis alors. Cependant, certains aspects les plus critiques, sur le niveau de prescriptivité et d'ambition n'ont pas été repris, ce qui déséquilibre le texte. **La CGT s'est donc abstenue sur l'avis du CESER.**

Par ailleurs, les conseillers n'ont pour la plupart pas pu prendre connaissance du document régional, en raison d'un dysfonctionnement technique.

LA CONTRIBUTION DU CESER (téléchargeable sur le site du CESER)

Le CESER approuve globalement les orientations du SRADDET, et se félicite que la plupart de ses propositions ait été retenues, tout en regrettant que la dimension sociale et humaine ne soit pas suffisamment prise en compte. Par ailleurs, le CESER émet quelques regrets, notamment sur les mesures d'accompagnement, dont la vocation est de faciliter l'appropriation du SRADDET par les acteurs du territoire. Le CESER s'étonne que les incitations financières ne soient pas davantage précisées dans le fascicule des règles.

Il s'interroge sur le fait que les modalités de suivi de l'intégration des règles dans les documents d'urbanisme, n'aient pas été communiquées. Cette proposition - pourtant prévue dans la loi NOTRE – permettrait de mesurer objectivement la mise en œuvre du Schéma et son impact sur le territoire.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

La CGT remercie Antoine Charlot pour ce travail.

La Région adopte - enfin – son SRADDET, **bonne dernière des 11 régions concernées** en France. Ce retard est d'autant plus préjudiciable que la Région Pays de la Loire fait face à des déséquilibres accrus au sein de son territoire. La concentration des activités accentue les fractures sociales et territoriales, nuisant à un développement équilibré de l'ensemble de la région. Les enjeux environnementaux sont prégnants, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau, de la

pollution de l'air ou du maintien des espaces agricoles et naturels.

Alors que la tentation des collectivités est forte, au nom du développement économique, de travailler en concurrence les unes contre les autres, quitte à artificialiser toujours plus de terres, ou à faire du dumping fiscal, **le SRADDET se doit d'être prescriptif** et d'assurer une réelle mobilisation collective et un développement équilibré et durable du territoire. Pour la CGT, le compte n'y est pas, nous l'avons déjà dit au sein de cette assemblée en mars dernier.

Dans ce contexte, le projet d'avis présenté aujourd'hui sur le SRADDET nous pose deux problèmes.

Premièrement comment les conseillers et conseillères pourront-ils se prononcer sérieusement sur cet avis, alors que la version définitive du SRADDET leur est actuellement inaccessible par la voie classique de Délibairs, suite à un **dysfonctionnement technique** de l'outil ? Combien, dans l'assemblée du CESER, auront pris connaissance du document définitif de la Région, avant de voter l'avis proposé ce jour ?

Deuxièmement, l'avis résume la position qu'avait prise le CESER au mois de mars dernier sur la version du SRADDET soumise à consultation publique, mais ce faisant, **il affadit le document et oublie certains points saillants**.

Que cela soit clair, nous ne remettons en aucune manière en cause l'honnêteté du rapporteur Antoine Charlot. Nous lui savons gré d'avoir intégré l'amendement que nous avons proposé en bureau, afin de rappeler *mars* ? que la dimension humaine et sociale n'était pas suffisamment prise en compte dans le SRADDET.

Cependant, l'avis du CESER ne reprend donc pas l'ensemble des points qui ont fait débat dans notre assemblée en mars dernier.

Rien ne figure dans cet avis sur le **manque d'ambition** de certains objectifs et l'absence de logique de rupture, points qui avaient été indiqués dès le préambule de notre document de mars. Pourtant, le SRADDET se contente de vouloir «tendre vers » la neutralité carbone et zéro artificialisation nette, et cela pour dans 30 ans.

De même, rien ne figure aujourd'hui sur le **niveau de prescriptivité**, qui avait pourtant fait l'objet de positionnements divergents au CESER. Ces débats figuraient dans notre document adopté en mars.

Nous avons donc au final un document insatisfaisant, qui, faute de temps, et pour éviter des répétitions de nos écrits, reste à la surface des choses.

C'est pourquoi la CGT s'abstiendra aujourd'hui sur cet avis.

ELEMENTS DE REPONSE FOURNIS PAR ANTOINE CHEREAU, PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

La Région a demandé de ne pas faire le SRADDET dans les temps suite à l'abandon de NDDL. Le bouleversement dû à cet abandon était tel que cela n'aurait eu aucun sens d'adopter le SRADDET dans les délais prévus par la loi Notre.

La Région a limité la prescriptivité du SRADDET pour éviter les risques de recours. Toutefois, la loi Climat et Résilience va donner de fait une prescriptivité au SRADDET.

VOTES : l'avis a été adopté par 71 pour, 14 abstentions et 1 contre.

L'ensemble des camarades du groupe ont participé à cet avis transversal du CESER.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21